

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEPES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/203

**Occupation du domaine public
Règle de circulation**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de la société HEXAOM représentée par Monsieur DELPARTE Cédric en date du 23 août 2022,

CONSIDERANT, les travaux de remblai de terre au pourtour d'une dalle sur la parcelle AL-102 à SAINGHIN-EN-WEPPEPES, il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société HEXAOM est autorisée à passer sur le domaine public entre le numéro 109 et l'arrêt de bus, rue Jean Jaurès. Cela afin de récupérer des terres derrière une dalle et les mettre à l'avant de la construction (parcelle AL-102).

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés entre le lundi 29 août et le vendredi 09 septembre 2022. La société HEXAOM s'engage à remettre en état le domaine public si ce dernier serait détérioré.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur le Directeur de la Société HEXAOM
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 27 août 2022

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

